



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG14

**OBJET : Arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter - [REDACTED] rue de [REDACTED]
[REDACTED] à Étampes**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état des chutes d'éléments du plancher haut (dégât des eaux) au niveau du logement du rez-de-chaussée de Mme [REDACTED] de l'immeuble situé au [REDACTED] rue de [REDACTED] à Étampes,

Considérant que la sécurité des biens et des occupants est engagée,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'évacuation de l'appartement du rez-de-chaussée de Mme [REDACTED] sis [REDACTED] rue de [REDACTED] à Étampes, est ordonnée à compter du 11 février 2026 et jusqu'à sa remise en sécurité.

Interdiction d'habiter dans le logement du rez-de-chaussée situé [REDACTED] rue de [REDACTED] [REDACTED] à Étampes.

Pour cet immeuble, sont autorisés à y pénétrer les professionnels du bâtiment pour les études et les réparations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à la locataire et au propriétaire du logement du rez-de-chaussée, première porte à droite, par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur chaque entrée de l'immeuble concerné.

Article 4 : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Étampes, cette dernière se retournera vers les propriétaires concernés pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.


Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Étampes,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Étampes,
- Au Conseil Général de l'Essonne.

Article 7 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, le 11 FEV. 2026


Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge des travaux

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 12 FEV. 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.